

## LES CAUSES POSSIBLES DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT

SYMPTÔMES	CAUSES ET REMÈDES POSSIBLES
Dégagement de mauvaises odeurs dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de siphons au niveau de vos équipements domestiques</li> <li>- Évaporation de l'eau dans les siphons (inoccupation prolongée du logement, ...) <i>(faire couler un peu d'eau)</i></li> <li>- Absence de ventilation(s) primaire* et/ou secondaire* (voir schéma)</li> <li>- Défaut d'étanchéité au niveau des raccordements (réductions, ...), de la sortie de toiture de la ventilation secondaire (odeurs dans les combles, ...), ...</li> </ul>
Dégagement de mauvaises odeurs par les dispositifs de prétraitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de ventilation(s)</li> <li>- Canalisations de ventilation(s) de faible diamètre ou obstruées</li> <li>- Ventilation secondaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• implantée en amont de la fosse</li> <li>• ne remontant pas au-dessus du faîtage</li> <li>• extracteur absent ou inadapté</li> </ul> </li> <li>- Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite</li> <li>- Mauvaise circulation d'air dans le bac à graisses ou la fosse toutes eaux due à une hauteur excessive de dépôt en surface <i>(vidange à réaliser)</i></li> </ul>
Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obturation par un corps étranger ou un dépôt de graisses <i>(canalisations à curer)</i></li> <li>- Écrasement des canalisations</li> <li>- Pente insuffisante ou contre-pente des canalisations</li> <li>- Sous dimensionnement des canalisations</li> </ul>
Bac à graisses ou fosse toutes eaux ou préfiltre engorgés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidanges et nettoyages trop espacés <i>(entretien à réaliser)</i></li> <li>- Sous dimensionnement des ouvrages</li> <li>- Mauvais fonctionnement</li> </ul>
Corrosion du béton	Absence ou mauvaise réalisation de la ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux
Regard de répartition (en aval de la fosse) engorgé (dépôt de matière, présence d'eau, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vidanges trop espacées de la fosse et/ou du bac à graisses</li> <li>- Nettoyage insuffisant du préfiltre</li> <li>- Sous dimensionnement de la fosse toutes eaux</li> <li>- Regard de répartition non horizontal</li> <li>- Mauvais fonctionnement du dispositif de traitement</li> </ul>
Regard ou té(s) de bouclage engorgé(s) (présence d'eau, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif de traitement colmaté <i>(tuyaux à curer)</i> ou inadapté à la nature du sol</li> <li>- Écrasement des drains</li> </ul>
Regard de collecte engorgé (présence d'eau, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaut d'étanchéité (dispositif de traitement, regard de collecte, poste de relevage, ...)</li> <li>- Mauvais évacuation du rejet (pente insuffisante ou contre-pente, absence de clapet anti-retour, ..)</li> <li>- Mauvais réglage de la pompe de relevage</li> </ul>

\***ventilation primaire** : décompression des conduites afin d'éviter que les siphons ne se vident (prolongement jusqu'au toit des canalisations de descente des eaux usées pour créer un appel d'air), généralement connectée sur la conduite d'évacuation des eaux de toilettes.

\***ventilation secondaire** : branchée après la fosse toutes eaux. Elle doit être remontée au-dessus du faîtage munie d'un extracteur des gaz afin d'évacuer les gaz corrosifs de la fosse.

# Qu'est-ce que le SPANC ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. Elle précise en effet que « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. »

Ces obligations ont été transférées des communes vers la communauté urbaine dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, et se traduisent par l'obligation de mettre en place le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** de Nantes Métropole (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Celui-ci a été créé au 1er janvier 2005 et assure :

- **La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.** Pour les installations nouvelles (ou à modifier), la vérification du chantier doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.
- **La vérification périodique de leur bon fonctionnement.**

L'objet de ce service est de donner à l'utilisateur **une meilleure assurance** sur le bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement afin de protéger l'hygiène publique et l'environnement.

Le **SPANC** assure également un rôle d'information et de conseil.

Les textes réglementaires imposent que les charges du service soient couvertes par une redevance perçue auprès des usagers. De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient aujourd'hui, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement individuel doivent désormais s'acquitter de cette redevance particulière liée au **SPANC**.

## Pour tout renseignement

Nantes Métropole  
Direction de l'assainissement  
44923 Nantes CEDEX 9  
Téléphone : 02 40 95 86 00  
Fax : 02 40 43 37 01  
assainissement@nantesmetropole.fr  
www.nantesmetropole.fr



**Mon installation d'assainissement  
non collectif**

**PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU  
ET RESPECTER LES MILIEUX AQUATIQUES**



# Conseils de maintenance

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Ils doivent être situés hors aires de stationnement, de stockage ou de plantation.

Les installations sont vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

# Conseils d'entretien

## ■ Fosse toutes eaux et fosse septique

Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, une vidange doit être réalisée au moins tous les 4 ans.

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel une fois par an.

## ■ Pré-filtre

Il est soit intégré à la fosse toutes eaux, soit placé en aval de celle-ci.

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel tous les 6 à 12 mois afin de constater qu'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants. Le cas échéant, la masse filtrante doit être nettoyée au jet (hors de la fosse) ou changée si nécessaire.

## ■ Bac à graisses

Il est conseillé de vérifier régulièrement le volume des dépôts, l'absence d'odeur et le non-colmatage des canalisations en amont et en aval.

Une vidange est à réaliser périodiquement (environ tous les 2 ou 3 mois).

## ■ Pompe

Il est conseillé de vérifier et de nettoyer régulièrement les flotteurs.

## ■ Vidange

Lors de chaque vidange (fosse toutes eaux, bac dégraisseur, ...), l'entreprise doit fournir à l'utilisateur (ou au propriétaire), un document justificatif comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse
- l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée
- le nom de l'occupant ou du propriétaire
- la date de la vidange
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination

# Conseils d'utilisation

Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de Javel, détergents,...) correspondant à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.

Les déversements importants de produits tels white-spirit, huiles, peinture, acide, soude, marc de café, médicaments..., sont proscrits.

## Exemple d'une installation réglementaire



